

Compte-rendu du Conseil Municipal **Séance du vendredi 01 juillet 2022**

Par suite d'une convocation en date du 27/06/2022,
les membres composant le Conseil Municipal de HOUNOUX se sont réunis le 01/07/2022, à 21H00, à la mairie,
sous la présidence de Monsieur PAINCO Paul, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présent(e)s : BALAYE Christian, LABADIE Jacques, PLAUZOLLES Bastien, LAGUZOU Max, DEVIENNE Patricia, RIGAUD Véronique, PLAUZOLLES Mathieu, BALAYE Cynthia

Absent(e)s : BROUSSEAU Pierre, JAMMES Jean-François

Procuration : Mr Pierre BROUSSEAU donne pouvoir à Mr Paul PAINCO

Mr Jean-François JAMMES donne pouvoir à Mr Bastien PLAUZOLLES

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur PLAUZOLLES Bastien est désigné, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 06/05/2022 est lu par le secrétaire de séance et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Délibération : Dématérialisation du mode de publicité de droit commun des « actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel ».
- Délibération : Mise en place du RIFSEEP
- Délibération : Nomination d'un stagiaire en catégorie C
- Délibération : Relative au recensement de la population : Coordonnateur et agent recenseur
- Travaux
- Voirie
- Achats
- Actualités
- Décès
- Agenda
- Questions diverses
- Tour de table

DELIBERATION

« Dématérialisation du mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel ».

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée:

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant pour certains administrés de la commune, l'absence de matériel informatique en leur possession ainsi que de leur maîtrise, il est prématuré pour la commune d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau prévu à cet effet disposé sous le porche en face de la mairie; et publicité sous forme électronique sur le site de la commune (ce qui se fait déjà à l'heure actuelle).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE : d'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION

« Mise en place du RIFSEEP »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 juin 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution:

- Article 1: les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants:

- *adjoints administratifs territoriaux et adjoints techniques territoriaux.*

- Article 2: modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement);
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement);
- congés thérapeutique : (plein traitement);
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

- Article 3: Maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en

application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

- Article 4: structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts:

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

- Article 5: l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants:

Filière Administrative

Encadrement – coordination Pilotage - conception	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat. Préparation de réunion - Conseil aux élus.
Technicité - expertise - qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise - Technicité/niveau de difficulté. Champ d'application / polyvalence Diplôme – Autonomie -Pratique et maîtrise d'un outil métier, logiciel métier. -Actualisation des connaissances.
Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.	Relations externes/internes - Risque d'agression physique.- Risque d'agression verbale. - Travail posté. - Obligation d'assister aux instances. - Engagement de la responsabilité juridique. - Acteur de prévention. - Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime. - Gestion de l'économat (stock...). - Impact sur l'image de la collectivité.

Filière technique

Technicité - expertise - qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise - Technicité/niveau de difficulté. Champ d'application / polyvalence Diplôme – Autonomie.
Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.	Relations externes/internes - Risque d'agression physique.- Risque d'agression verbale. – Risque de blessure. Itinérance/déplacements (quotidiennement). - Gestion de l'économat (stock...). - Impact sur l'image de la collectivité.
Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.	Relations externes/internes - Risque d'agression physique.- Risque d'agression verbale. – Risque de blessure. Itinérance/déplacements (quotidiennement). - Gestion de l'économat (stock...). - Impact sur l'image de la collectivité

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience :

Capacité à exploiter les acquis de l'expérience - Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

Compétences professionnelles et techniques - Comportement: qualités relationnelles - Capacité d'encadrement ou d'expertise.

Le montant de l'IFSE est réexaminé : en cas de changement de fonctions; tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent en cas de changement de grade à la suite d'une promotion. L'IFSE est versée mensuellement.

- Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

-la valeur professionnelle de l'agent; son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions; son sens du service public; sa capacité à travailler en équipe; sa contribution au collectif de travail.

Compétences professionnelles et techniques:	Connaissance des savoir-faire techniques. Fiabilité et qualité de son activité. Gestion du temps. Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité. Respect des consignes et/ou directives. Adaptabilité et disponibilité. Entretien et développement des compétences. Recherche d'efficacité du service rendu.
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie. Relation avec les collègues. Relation avec le public. Capacité à travailler en équipe. Communiquer. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Filières administrative et technique

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglemmentaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
C	C1	Adjoint Administratif	Secrétaire Mairie	<u>1.200€</u>	<u>1.000€</u>	<u>2.200€</u>

- Article 8: cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire qui est fixée à 20€.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

à l'unanimité des membres présents

- **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

DELIBERATION

« Nomination d'un stagiaire en catégorie C »

Le Contrat à Durée Déterminé de Madame Barbara MARZEC, pour le poste de secrétaire de mairie a expiré le jeudi 30 juin 2022. Après une prise de contact avec le Centre de Gestion de la fonction Territoriale l'Aude (CDG 11), il a été proposé et convenu de placer Madame MARZEC en statut de stagiaire en catégorie C. Le CDG prépare à cet effet un arrêté portant « nomination stagiaire d'un agent en catégorie C » en tant qu'Adjoint Administratif Territorial.

Le stage est une période probatoire, destinée à vérifier l'aptitude du fonctionnaire à exercer ses fonctions. Il peut également comprendre des périodes de formation. À la fin du stage, l'agent a vocation à être titularisé. La durée du stage, les conditions de son renouvellement et la situation du stagiaire durant cette période obéissent à des règles spécifiques.

Suite aux explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal présents,

DECIDENT :

à l'unanimité des membres présents

D'employer Mme Barbara MARZEC au poste de secrétaire de mairie en tant que Stagiaire Adjoint Administratif Territorial Catégorie C.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans l'emploi suscité seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

DELIBERATION

« Relative au recensement de la population : mise en place d'un agent recenseur »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement entre le 19 janvier 2023 et le 18 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

A 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 sur la commune.

TRAVAUX

Travaux réalisés :

→Menus travaux

Travaux en cours :

Débarrassage et nettoyage des locaux communaux

Travaux à venir

→Nettoyage et mise en peinture de la façade de la Mairie, devis de la société TENDANCES DECO pour un montant de 3497.58 €. Après lecture du devis, le conseil municipal décide de le valider.

→Rafraîchissement de la signalétique en façade de la Mairie.

→Mise en place du cache-conteneur modulable pour les poubelles route des Béziats.

VOIRIE

Travaux réalisés :

→Travaux de débroussaillage dans le village, aux abords du village et dans les écarts.

→Confection d'un revers d'eau au départ du chemin de LABELLE/SARDICOU et réfection du chemin de GUILLOU pour un montant de 3204.00€

→Une zone pour le stockage des restes de tontes et herbes a été aménagée en amont de la zone des déchets verts.

→Un tas de broyat de bois est disponible près de la zone de stockage des déchets. N'hésitez pas à en récupérer pour vos besoins personnels.

Travaux en cours :

Entretien de la voirie communale.

Travaux à venir :

Travaux de voirie chemin des Béziats

Devis entreprise CHAUVET : 7 026.00€

Devis entreprise FAURE : 2 964.00€

Le devis de l'entreprise FAURE est retenu à l'unanimité des membres présent du conseil municipal.

Travaux de goudronnage rue Saint Martin.

ACHATS

Achats réalisés :

Raccords de plomberie : 35.52 €

Achats à réaliser :

Concassé pour voirie (chemin de Toscane et des Béziats)

ACTUALITES

- Le dimanche 08 mai 2022, la commémoration de la Victoire remportée par les armées françaises et alliées en 1945 a été célébrée à 11H45 au monument aux morts de la commune. Suite à cette cérémonie, Monsieur Gilles TANNEAU a été décoré de la médaille communale échelon vermeil. Un vin d'honneur a été offert à la population, suivi d'un repas animé par la formation musicale, Béatrice et Barbara.

- Le vendredi 13 mai 2022, Madame COSTECALDE Gaëlle, suite à sa demande de mutation, a quitté sa fonction de secrétaire de Mairie pour rejoindre la commune de LOUPIA. Monsieur le Maire la remercie pour avoir tenu son poste avec efficacité et discrétion. Une candidate s'est présentée, Monsieur le Maire l'a reçu en entretien, son profil professionnel correspondant en tout point au besoin de la commune. Après réflexion, cette postulante s'est désistée. Monsieur le Maire a poursuivi les démarches administratives afin de trouver le plus rapidement possible un(e) candidat(e) pour occuper cet emploi. Une annonce a été mise en ligne sur le site emploi de la Fonction Publique Territoriale. Plusieurs mairies ont également été contactées dans un but de mutualisation.

- Entre le 16 et le 20 mai 2022, les bâches photos 2022 ont été livrées, par l'association D119 les chemins de photos en Ariège et Aude. Leur mise en place a été réalisée aux environs avant le 1^{er} juin 2022. L'exposition se terminera en septembre 2022.

- Le jeudi 19 mai 2022 à 19H30 s'est réunie en Mairie la commission de Contrôle des listes électorales.

- Ce même jour Madame MARZEC Barbara a remplacé Madame COSTECALDE Gaëlle dans sa fonction.

- Suite à la désignation de Monsieur SAINT-MAXENT Didier comme président DPO mutualisé, en remplacement de Monsieur MARTIN, Monsieur le Maire a, le lundi 23 mai 2022, signé la nouvelle convention RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) du Syndicat AGEDI.

- Le samedi 04 juin 2022, à l'occasion d'un départ de randonnée de pèlerins, l'église a été ouverte de 09H30 à 10H30. Merci à la famille JAMMES de s'être occupé de cette mission.

- Le dimanche 12 juin 2022, s'est tenu le premier tour pour l'élection des députés. Ci - dessous le résultat obtenu par les différents candidats.

Nombre d'inscrits : 92 - Votants : 58 - Vote blanc :0 - Vote nul :0 - Abstention : 24 - participation : 53 %

- Johanna ADDA—NETTER - Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale (Nupes) - 18 votes - 31,03 %
- Julien RANCOULE - Rassemblement National (RN) - 17 votes - 29,31 %
- Mireille ROBERT - Ensemble! - 8 votes - 13,79 %
- Aurélien TURCHETTO - Parti radical de gauche - 4 votes - 6,90 %
- Valérie DUCOM - Reconquête! - 3 votes - 5,17 %
- Jacques CROS – Ecologistes - 3 votes - 5,17 %
- Carine POTTIER - Union des Démocrates et des Indépendants - 3 votes - 5,17 %
- Martine HABERT - Droite souverainiste - 2 votes - 3,45 %
- Pierre MARTINEZ – Ecologistes - 0 vote - 0,00 %
- Michel MARTIN - Divers extrême gauche - 0 vote - 0,00 %
- Dominique GALONNIER - Divers extrême gauche - 0 vote - 0,00 %

- Le jeudi 16 juin 2022 à 18H00, Monsieur le Maire s'est rendu à MONTREAL afin d'assister à la réunion du conseil communautaire. Il en a présenté le compte rendu aux membres du Conseil Municipal.

- Le samedi 18 juin 2002 à 16H00 s'est tenu l'assemblée générale afin de constituer le

nouveau bureau du Comité des Fêtes, qui après vote se compose de manière suivante :

- Présidente : Anaïs BALAYÉ
- Vice Présidente : Lucie PLAUZOLLES
- Secrétaire : Mathieu PLAUZOLLES
- Vice Secrétaire : Jean-Noël TAVARON
- Trésorière : Cynthia BALAYÉ

Ce même jour, en soirée, 1^{ère} animation organisé par le comité des fêtes après les restrictions COVID : repas + animation Bandas de Chalabre + disco SUBSONIC.

- Le dimanche 19 juin 2022, s'est tenu le second tour pour l'élection des députés. Ci - dessous le résultat obtenu par les candidats : _

- Nombre d'inscrits : 92 – Votants : 58 soit une participation de 63 % - Vote nul : 1 – Votes blancs : 6

- Julien RANCOULE - Rassemblement National (RN) - 29 votes - 26,68 %
- Johanna ADDA—NETTER - Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale (Nupes) - 22 votes – 20,24 %

- Le vendredi 24 juin 2022 à 18H30, Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'inauguration de la salle polyvalente de Plavilla, en la présence de Monsieur André VIOLA, conseiller départemental.

DECES

- Le mardi 10 mai 2002 a été découvert le corps sans vie de Madame SU Ai-Ling à son domicile de MOUNET Monsieur le Maire a pris toutes les dispositions pour mettre en sécurité les lieux et a procédé aux démarches administratives nombreuses et complexes. Le Conseil municipal présente toutes ses condoléances à la famille.

AGENDA

- Le dimanche 10 juillet à 11H00 inauguration officielle des Chemins de photos 2022.
- Le dimanche 28 août 2022 vide grenier et repas le midi.

QUESTIONS DIVERSES

- Entre le 19 janvier 2023 et le 18 février 2023 se déroulera une enquête de recensement des habitants de la commune. Ce recensement est très important. De sa qualité dépend le calcul de la population légale et en ricochet le montant de la dotation générale de fonctionnement.

Par arrêté, Monsieur le Maire a désigné un Coordonnateur Communal titulaire chargé de la mise en œuvre de l'enquête comme demandé dans la réglementation. Madame Patricia DEVIENNE assumera cette fonction. Elle se chargera de la préparation de la collecte, du suivi et du déroulé de ce travail. Elle doit être en mesure d'encadrer le travail de l'agent recenseur, de disposer de suffisamment de temps pour assurer sa mission et d'utiliser des outils informatiques. Monsieur le Maire a aussi désigné un coordonateur remplaçant en la personne de Monsieur Philippe LAGRANGE.

Il a aussi désigné l'agent recenseur et a nommé pour cela Madame Béatrice PAINCO. Sous la responsabilité du coordonnateur elle ira à la rencontre de la population afin de récolter les informations nécessaires. A cet égard, elle a suivi, dans un premier temps, une demi-journée de formation à Carcassonne le mercredi 29 juin 2022 en matinée à la préfecture.

Les missions de ces trois agents feront l'objet d'un arrêté.

Mise en place de l'antenne SFR sur la commune d'Escueillens.

Monsieur le Maire avait déjà évoqué ce sujet lors du précédent conseil et avait lu en séance l'article paru dans la lettre d'information du premier trimestre de la commune d'Escueillens. Monsieur le Maire avait été convié par son homologue, Monsieur RIEU, en février 2022 pour lui demander son avis. Que les choses soient bien claires pour tout le monde, Monsieur le Maire n'a jamais dit qu'il était favorable à ce projet et encore moins rien signé, l'antenne n'étant pas implantée sur le territoire de notre commune.

Il a simplement fait remarquer que si un projet quelconque aboutissait, il pourrait améliorer les communications pour certains habitants du village.

Défavorable à son implantation, dans un premier temps, la commune d'Escueillens a fait son possible pour contrer ce projet. Mais il faut savoir que l'Etat a conclu un accord avec les principaux opérateurs de téléphonie mobile pour éliminer les zones blanches et que les recours sont rendus plus difficiles par le fait que ces antennes sont situées sur des terrains privés. Elle a cependant pu négocier un abaissement de la hauteur de 48 mètres à 30 mètres et l'impossibilité d'installer la 5G sur ce pylône.

Or quelle stupéfaction et quel émoi, ce jeudi 30 juin 2022, pour les habitants du Barry et du chemin de Raffègues, en découvrant la pollution visuelle, non anticipée, occasionnée par cette antenne.

Cette après midi Monsieur le Maire s'est entretenu avec le Maire d'Escueillens, car l'entreprise n'aurait pas respecté le cahier des charges (hauteur et couleur). Le pylône paraît à première vue, plus haut que prévu (environ 40 mètres) et n'a pas été peint en vert. Une réunion est organisée demain à BELLEGARDE (où une antenne similaire a été implantée) en présence des élus des trois communes concernées et de la population. Dès lundi Monsieur le Maire d'Escueillens ira contrôler la conformité de l'antenne. Face à cette situation regrettable qui impacte notre village, Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et les habitants de la commune pourraient s'associer à tous événements et à toutes procédures visant à rendre le projet acceptable et conforme.

TOUR DE TABLE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H